



**PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2024-125

PUBLIÉ LE 16 MAI 2024

# Sommaire

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme / Sous-préfecture Riom**

63-2024-05-07-00009 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2023-100 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales pour Chapdes-Beaufort (4 pages)

Page 3

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-05-07-00009

Arrêté modifiant l'arrêté n°2023-100 portant  
nomination des membres de la commission de  
contrôle des listes électorales pour  
Chapdes-Beaufort

**ARRÊTÉ N° 2024-26**  
**modifiant l'arrêté n° 2023-100 portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Chapdes-Beaufort**

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Riom ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de M.Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté n° 20240657 du 22 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Pascale RODRIGO, sous-préfète de Riom ;

**Vu** la nomination, par arrêté n° 2023-100 du 12 décembre 2023, de M.Michel BINET en tant que membre de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Chapdes-Beaufort ;

**Considérant** que M.Michel BINET est décédé et qu'il convient de le remplacer ;

**Sur proposition** du maire de Chapdes-Beaufort ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'annexe I de l'arrêté n° 2023-100 du 12 décembre 2023, pour ce qui concerne la commission de contrôle chargée de la révision des listes électorales de la commune de Chapdes-Beaufort est modifiée comme suit :

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration désigné par le préfet	Délégué désigné par la présidente du TJ
CHAPDES-BEAUFORT	<u>Titulaire :</u> Pascal ROSSIGNOL  <u>Suppléant :</u> /	<u>Titulaire :</u> Nadine TOURNAIRE  <u>Suppléant :</u> /	<u>Titulaire :</u> Christian CHOMILIER  <u>Suppléant :</u> /

**ARTICLE 2 :** La Sous-Préfète de Riom et le Maire de Chapdes-Beaufort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Riom, le 07 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète de Riom

  
Pascale RODRIGO

Voies et délais de recours

2/3

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

